

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

L'inscription de votre enfant aux services périscolaires est un contrat que vous passez avec la commune et le simple fait de l'inscrire constitue une acceptation du règlement.

Article 1 FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le temps périscolaire, à savoir le temps où l'enfant n'est pas sous la responsabilité de l'enseignant (repas méridien, garderie du matin et du soir) est assuré par le personnel communal.

La discipline exigée est la même que celle demandée sur le temps scolaire, à savoir :

- Avoir une tenue propre et un comportement correct
- Faire preuve de respect et de politesse vis-à-vis des adultes et de ses autres camarades
- Faire preuve de respect des locaux et du matériel mis à disposition

En cas de manquement au règlement :

- Un avertissement sera notifié à l'enfant pour comportement répréhensible
- En cas de récidive, un courrier pourra être adressé aux parents de l'enfant.
- Pour toute situation le nécessitant, l'enfant et ses parents feront l'objet d'une convocation par M. Le Maire.
- A l'issue de l'entretien il pourra être décidé d'une exclusion temporaire ou définitive



Toute dégradation entraînera le paiement par les parents des réparations ou le remplacement du matériel endommagé.

1. Garderie périscolaire

Matin (à partir de 7h30) et soir (jusqu'à 19h) les inscriptions sont obligatoires. En effet, pour des questions de sécurité l'équipe pédagogique et le personnel communal affectés à l'établissement doivent avoir une parfaite connaissance des élèves présents.

2. Restauration

La commune dispose de son propre service de restauration.

Les menus sont élaborés par une diététicienne qui veille au respect de l'équilibre alimentaire de l'enfant quel que soit son âge tout en veillant à la conformité législative.

Les repas sont conçus sur le site dit « de production » à la cuisine centrale au restaurant Adrien Régent sous la responsabilité de la Municipalité.

Tous les agents affectés au restaurant scolaire font partie du personnel communal, tant pour la préparation des repas, la mise en place, le service, l'accompagnement lors des trajets école/cantine.

En dehors du personnel communal, personne n'est habilitée à pénétrer dans les locaux sauf autorisation expresse (réunion, portes-ouvertes...)

a) Les horaires :

Les horaires journaliers et l'ordre de passage sont fixés par accord entre la Municipalité et les Directeurs et Directrices d'école et du collège.

b) Les menus :

Les menus de la semaine sont disponibles au sein des écoles et du collège, à l'entrée des restaurants ou sur le site de la Ville : <https://www.sarzeau.fr/menus-pai-restauration-scolaire/>. Ils sont présentés à la commission désignée.

Il est de la responsabilité des parents de prendre connaissance des menus et d'être conscients de ce que consommera ou non leur enfant. Toutefois, des prises en charge spécifiques liées à des allergies avérées ou de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peuvent être étudiées (voir article 3).

3. P.A.I.

Le PAI est à l'initiative de la famille qui prendra contact avec la direction de l'école afin de compléter le PAI de leurs(s) enfant(s).

Ce document doit être signé par le médecin scolaire, la direction de l'établissement, par l'élève ainsi que par le chef de cuisine.

Le PAI devra être transmis au service des Affaires scolaires de la Mairie afin que l'enfant puisse être accueilli dans les différents accueils périscolaires et extrascolaires en toute sécurité.

Dans l'attente du PAI, le panier repas doit être fourni par la famille.

Une tarification particulière est appliquée pour les enfants suivis par un PAI correspondant à la surveillance de salle.

La famille doit veiller à ne pas réserver les repas sur le PORTAIL FAMILLE.

4. ALSH

Chaque mercredi durant les vacances scolaires, deux types d'accueils de loisirs sans hébergement sont proposés : ALSH (3-10 ans) et Espaces Jeunes (CM2-17 ans).

L'Espace Jeunes est un lieu dédié aux jeunes de CM2 à 17 ans en accueil libre chaque mercredi, vendredi soir et samedi. Il propose également en co-organisation avec les jeunes des activités extérieures durant les vacances scolaires.

Des séjours et camps de vacances sont mis en place chaque année dont le programme est visible sur <https://www.sarzeau.fr/les-sejours-de-vacances/>.

De plus l'école municipale des sports propose, en dehors des vacances scolaires, découvertes et apprentissages de la gymnastique dans un but ludique et éducatif dès l'âge de 4 ans.

5. LAVAGE DES MAINS

Les enfants qui déjeunent à la cantine doivent passer par les toilettes pour un lavage des mains. Les pictogrammes ci-dessous montrent comment procéder pour un nettoyage rigoureux des mains.

Article 2 RESERVATION, MODIFICATION

1. AUGMENTATION DE LA PART DU BIO ET DU LOCAL, LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET EVOLUTION DES FONCTIONNALITES DU PORTAIL FAMILLES

Pour garantir un approvisionnement et une production adaptées et limiter le gaspillage alimentaire, les parents doivent réserver les repas de leurs enfants (et annuler si besoin) par le biais du PORTAIL FAMILLES en respectant les délais suivants :

JOUR DU DEJEUNER	DELAI MAXIMUM DE RESERVATION	COMMENT ?
Exemple : pour lundi 6/9 et mardi 7/9	5 jours (ouverts) avant soit le vendredi 27/08	Portail Familles
Exemple : pour jeudi 9/9 et vendredi 10/9	5 jours (ouvert) avant soit le lundi 30/08	

- Toute absence en restauration scolaire non signalée donnera lieu à facturation du repas au tarif applicable à la famille (sauf justification par un certificat médical fourni dans les 5 jours en cas de maladie de l'enfant ou cas de force majeure)
- Toute présence d'un enfant en restauration scolaire n'ayant pas fait l'objet d'une réservation (une semaine à l'avance, sauf motif impérieux sur justificatif) donnera lieu à une facturation du repas au tarif applicable à la famille majoré d'un euro.
- Un enfant non inscrit au service ne pourra être accueilli dans le restaurant et restera sous l'autorité du chef d'établissement scolaire



2. CAS D'ENFANT MALADE

La maladie doit être signalée le plus rapidement possible au service des Affaires Scolaires.

La facturation ne sera déduite qu'après réception du certificat médical* à remettre au régisseur par tout moyen à votre convenance, dans un délai de 48 heures.

NB : * le certificat médical doit être daté du jour et ne correspondre qu'à un seul enfant. Une ordonnance ne vaut pas certificat médical.

3. ABSENCES DIVERSES

Absences programmées : Toute absence non individuelle (sortie scolaire) doit faire l'objet d'une communication par le chef d'établissement.

Afin d'éviter toute facturation, vous devez néanmoins penser à annuler dans votre espace privé au sein du PORTAIL FAMILLES.

Cas de force majeure (intempérie) : Les prestations seront prises en charge par la collectivité.

Article 3 FACTURATION / TARIF

Toute réservation donnera lieu à une facturation de l'activité.

Le règlement des « Avis des sommes à payer » établi par le Trésor Public pourra être effectué :

- Par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » selon les modalités renseignées sur le talon de paiement
- Par prélèvement automatique
- ou par carte bancaire via internet sur le site www.tipi.budget.gouv.fr

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil municipal.

Pour les familles Sarzeautines, ils sont déterminés selon le quotient familial qui doit être transmis chaque année; à défaut de quotient familial fourni, le tarif le plus élevé de la grille sera appliqué.

Pour les familles Gildasiennes dont les enfants sont scolarisés dans nos écoles, une convention signée entre les deux collectivités précise que le tarif sarzeautin s'applique aux enfants d'élémentaire.

Pour les parents de collégiens, le service de restauration n'est pas une obligation et le tarif est voté par le Conseil Municipal au mois de juin, il n'est pas déterminé selon le Quotient familial.

ACTIVITE LIEN

Carderie	https://www.sarzeau.fr/la-garderie-periscolaire/
Restauration	https://www.sarzeau.fr/listes/restauration-scolaire/
ALSH Mercredi	https://www.sarzeau.fr/les-accueils-de-loisirs-sans-hebergement-als/
ALSH Vacances scolaires/	https://www.sarzeau.fr/als-accueils-de-loisirs-sans-hebergementvacances-scolaires/
Espaces jeunes	https://www.sarzeau.fr/espace-jeunes/
Séjours & Camps	https://www.sarzeau.fr/les-sejours-de-vacances/

Article 4 HORAIRES DES SERVICES

1. La garderie :

Matin : à partir de **7h30** jusqu'au début des cours.
Soir : de la fin des cours jusqu'à **19h**.

2. La restauration / pause méridienne

Les horaires journaliers et l'organisation du passage des élèves au restaurant sont fixés en accord entre la Municipalité et les Directions des établissements scolaires.

3. ALSH mercredi et vacances et Espace jeunes, Séjours & camps

Les horaires sont consultables sur le lien <https://www.sarzeau.fr/listes/accueil-de-loisirs/>

Article 5 VOS MOYENS DE CONTACTS

Votre accès personnalisé via le « PORTAIL FAMILLES » vous permet de nous adresser des documents.

- Service des Affaires Scolaires (écoles + restauration)
affairescolaires@sarzeau.fr ou 02 97 41 70 78

- Service Enfance Jeunesse (ALSH + garderie + espace jeunes + séjours&camps) :
enfance.jeunesse@sarzeau.fr ou 02 97 48 05 05